

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 Novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 novembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué une première fois en date du 18 novembre 2024 pour une séance prévue le 22 novembre 2024, faute de quorum atteint a été dûment convoqué à nouveau en date du 22 Novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence d'Alexandra BUTEL, Maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 8

Nombre de voix pour : 7
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 1

Présents : Alexandra BUTEL, Cécile LAPEYRE, Alain LAURENS, Stéphane PATRAS, Jean-Marie PRAYER, Jérémy SARRAZIN, Jean-Louis SERRES, Marie-Paule ROGOU
Absents excusés /Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Alain LAURENS

Objet : Convention de partenariat 2025 - LEKKAROD

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Considérant l'évènement porté par l'Office de Tourisme du Dévoluy, à savoir une course de chiens de traîneaux organisée les 15 et 16 mars 2025 (La LEKKAROD) ;

Considérant que le Domaine Nordique du Dévoluy, gérée par la Commune du Dévoluy, sera impliquée sur toute la partie damage et sécurisation du parcours ;

Considérant que l'Office de Tourisme sollicite une aide financière de la Commune pour l'organisation de l'évènement ;

Considérant la convention ci-annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée et les engagements proposés pour la Commune,
- **DIT** que ladite convention s'applique pour la LEKKAROD 2025,
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer la convention de partenariat – liant la Commune du Dévoluy, l'Office de Tourisme du Dévoluy et La Lekkaroad.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 11-12-2024
Publié le : 11-12-2024
Notifié le : 11-12-2024

Pour extrait certifié conforme,
Madame Le Maire,

Alexandra BUTEL





CONVENTION DE PARTENARIAT 2025

Il est convenu entre :

La Lekkarod Association domiciliée à la Mairie de Bessans 73480 Bessans représentée par *M. Dominique Granjean, en qualité de Président* ci-après dénommé « La Lekkarod »,

Et :

L'Office de Tourisme du Dévoluy domicilié à La Maison du Dévoluy - 92, route des stations - 05250 Le Dévoluy, représenté par *Mme Muriel Buffiere, en qualité de Directrice* ci-après dénommé « l'Office de Tourisme »,

La commune du Dévoluy domiciliée - 90 route des stations 05250 Le Dévoluy représentée par *Mme Alexandra Butel en qualité de maire* ci-après dénommé « la commune ».

Un contrat de partenariat :

Le présent contrat a pour but de régir les relations contractuelles entre les parties ci-dessus citées.

Article 1 : durée

Le contrat s'applique pour l'organisation de l'étape 2025 de La Lekkarod, dans Le Dévoluy.

Article 2 : les engagements de l'Office de Tourisme

L'Office de Tourisme s'engage à honorer les points ci-dessous :

- Être l'unique interlocuteur entre Le Lekkarod et la destination d'accueil
- S'assurer de la bonne exécution du cahier des charges de l'évènement (*en annexe*)
- Être facilitateur dans la mise en réseau des différents acteurs et partenaires
- Participer à l'habillage du site et à l'animation d'un village « grand nord », à proximité du centre sportif du Dévoluy
- Communiquer sur l'accueil de l'évènement sur ses différents supports

Article 3 : les engagements de la commune

La commune s'engage à honorer les points ci-dessous :

- Assurer le damage et la sécurité des parcours sur le domaine nordique estimé à hauteur de 2500 euros.
- Mettre à disposition les sanitaires et espaces communs du Centre Sportif du Dévoluy
- Participer à l'habillage du site et à l'animation d'un village « grand nord », à proximité du Centre Sportif du Dévoluy
- Allouer une subvention de 800 euros à l'Office de tourisme du Dévoluy pour soutenir financièrement l'organisation de la Lekkarod.

Article 4 : les engagements de La Lekkarod

- Organiser une manche de La Lekkarod dans Le Dévoluy
- Proposer une ou plusieurs animations sur le village « grand nord » (rencontre avec les vétérinaires, exposition par exemple)
- Mettre en avant sur ses comptes Facebook et Instagram la destination, via le #ledevoluy/@ledevoluy
- Utiliser le logo du Dévoluy dans les vidéos promotionnelles

Article 5 : conditions d'annulation

Dans le cas où le partenariat est interrompu avant son terme, et en cas d'annulation totale de l'évènement, quelle que soit la cause de l'annulation, celle-ci n'ouvre droit à aucun dédommagement par les différents signataires de la convention.

Article 6 : date d'effet

L'engagement au respect de l'ensemble des conditions énoncées prend effet à compter de la date de signature de la présente convention par les trois parties.

Article 7 : résiliation

En cas de désaccord, de l'une des trois parties, ou le non-respect des engagements, une des autres parties sera en droit de demander la résiliation du présent contrat, après une mise en demeure par lettre recommandée avec A.R.

Article 8 : Clause attributive de juridiction de compétence.

Tout litige relatif à l'exécution du présent contrat, sera du ressort du tribunal prévu par la réglementation.

Article 9 : date de fin de contrat

Cette convention prendra fin le 16/03/2025.

Fait en 3 exemplaires, à Le Dévoluy, le 21/10/2024

SIGNATURES

(Mentionner avec la signature « bon pour accord, lu et approuvé »)

L'Office de
Tourisme

"Bon pour accord, lu et approuvé"



Office de Tourisme du Dévoluy
92, route des stations - Le Pré
05250 LE DEVOLUY
Tél. 04 92 58 91 91 - ledevoluy.com

La commune du
Dévoluy

"Bon pour accord,
lu et approuvé" →



La Lekkarod

AR CONTROLE DE LEGALITE : 005-200033694-20241211-2024_160-DE
en date du 11/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024_160

Office de Tourisme de Dévoluy
100 rue de la République
73250 LE DEVOLUY
Téléphone : 04 79 81 10 10